

QUÉBEC
MRC DE DEUX-MONTAGNES
VILLE DE SAINTE-MARTHE-SUR-LE-LAC

Séance ordinaire du conseil de la Ville de
Sainte-Marthe-sur-le-Lac, tenue le mercredi 1^{er} octobre 2025 à 20 h 00 à la salle du
conseil de l’hôtel de ville, située au 3000, chemin d’Oka à Sainte-Marthe-sur-le-Lac et
via Facebook en direct.

Sont présents : Mme Priscilla Lamontagne, conseillère
Mme Claire Wallot, conseillère
Mme Line Surprenant, conseillère
M. Francis Limoges, conseiller
M. Marc-André Daoust, conseiller
Mme Julie Pelletier la conseillère
M. Alex Brisebois-Proulx, conseiller
M. Loïc Boyer, conseiller

Formant le quorum du conseil sous la présidence du maire François Robillard.

Sont aussi présents : Mme Stéphanie Bélisle, directrice générale
M. Marc-André Lefebvre, directeur général adjoint
M. Louis Pilon, greffier et responsable des services juridiques
Mme Karine Paris, directrice des communications

SUR CE :

2025-10-287

ORDRE DU JOUR - ADOPTION

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère Claire Wallot
et résolu unanimement

D’adopter l’ordre du jour tel que soumis.

ADOPTÉE

PÉRIODE D'INTERVENTION

Suivant l’adoption de l’ordre du jour, le maire demande aux personnes présentes
dans l’assistance si elles ont des questions à soumettre aux membres du conseil
portant uniquement sur les sujets inscrits à l’ordre du jour.

Le 1^{er} octobre 2025

PÉRIODE RÉSERVÉE AUX ÉLU(E)S

Les élu(e)s qui le désirent sont invités, par le président de l'assemblée, à intervenir selon l'ordre correspondant à leur district.

- | | |
|---------------------------------------|--|
| District #1 : Priscilla Lamontagne : | Aucune intervention. |
| District #2 : Claire Wallot : | Remerciements aux citoyens pour ces 4 années. |
| District #3 : Line Surprenant : | Remerciements pour les appuis des 4 dernières années aux citoyens, maire, conseillers et employés. |
| District #4 : Francis Limoges : | Rinçage unidirectionnel. |
| District #5 : Marc-André Daoust : | Fête d'Halloween : 25 octobre 2025. |
| District #6 : Julie Pelletier : | Remerciements aux citoyens pour ces 4 années. |
| District #7 : Alex Brisebois-Proulx : | Travaux dans les parcs.
Remerciements à sa famille et aux trois conseillères qui quittent. |
| District #8 : Loïc Boyer : | Petit marché de Noël : 7 décembre 2025. |

La période d'intervention étant terminée, le maire demande la lecture d'un premier point à l'ordre du jour.

2025-10-288

PROCÈS-VERBAL - ADOPTION

Il est proposé par le conseiller Francis Limoges
et résolu unanimement

D'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 10 septembre 2025 tel que soumis.

ADOPTÉE

2025-10-289

DÉPÔT DU RAPPORT DE LA COMMISSION DE LA CIRCULATION ET DE LA MOBILITÉ

CONSIDÉRANT QUE la Commission de la circulation et de la mobilité a tenu une rencontre le 24 septembre 2025 ;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère Line Surprenant
et résolu unanimement

De déposer le rapport de la Commission et d'approuver la recommandation.

ADOPTÉE

Le 1^{er} octobre 2025

2025-10-290

DÉPÔT DU RAPPORT DE LA COMMISSION DES
FINANCES ET DE L'ADMINISTRATION PUBLIQUE ET
APPROBATION DE LA RECOMMANDATION

CONSIDÉRANT QUE la Commission des finances et de l'administration publique a tenu une rencontre le 1^{er} octobre 2025 ;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller Loïc Boyer
et résolu unanimement

De déposer le rapport de la Commission et d'approuver la recommandation.

ADOPTÉE

2025-10-291

DÉPÔT DU RAPPORT DE LA COMMISSION DES
TRAVAUX PUBLICS ET DES SERVICES TECHNIQUES

CONSIDÉRANT QUE la Commission des travaux publics et des services techniques a tenu une rencontre le 24 septembre 2025 ;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller Francis Limoges
et résolu unanimement

De déposer le rapport de la Commission.

ADOPTÉE

AVIS DE MOTION POUR LE RÈGLEMENT
URB-2025-0001 CONCERNANT LA COLLECTE DES
MATIÈRES ORGANIQUES, DES MATIÈRES
RECYCLABLES ET DES RÉSIDUS ULTIMES

Je, Priscilla Lamontagne, donne avis de motion à l'effet qu'à une prochaine séance du conseil je présenterai, ou ferai présenter le Règlement URB-2025-0001 concernant la Collecte des matières organiques, des matières recyclables et des résidus ultimes.

2025-10-292

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE - PROPRIÉTÉ
SITUÉE AU 2843, CHEMIN D'OKA

Le maire explique la nature et les effets de cette dérogation mineure et demande à l'assistance si quelqu'un désire se prononcer sur cette demande.

Le 1^{er} octobre 2025

Personne ne se prononce sur la demande de dérogation mineure.

Décision

CONSIDÉRANT QU'en date du 15 septembre 2025, les membres du comité consultatif d'urbanisme ont étudié une demande de dérogation mineure qui vise à permettre l'aménagement un logement supplémentaire d'une superficie de 97,62 m² au lieu du 85 m² tel que prévu à l'article 2.8.4 du règlement de zonage 1 400 pour la propriété située au 2843, chemin d'Oka ;

CONSIDÉRANT la recommandation positive du comité consultatif d'urbanisme par sa résolution numéro CCU 2025-09-53 ;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure ne se situe pas dans un lieu où l'occupation du sol est soumise à des contraintes particulières pour des raisons de sécurité ou de santé publique, de protection de l'environnement ou de bien-être général ;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure respecte les objectifs du plan d'urbanisme ;

CONSIDÉRANT QUE l'application du règlement de zonage cause un préjudice sérieux au demandeur ;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure ne porterait pas atteinte à la jouissance du droit de propriété des immeubles voisins ;

En conséquence :

*Il est proposé par le conseiller Marc-André Daoust
et résolu unanimement*

D'accepter la demande de dérogation mineure autorisant l'aménagement d'un logement supplémentaire d'une superficie de 97,62 m² au lieu de 85 m² indiqué dans le règlement de zonage avec les conditions suivantes :

- Qu'un plan de verdissement d'une surface de 40 % du terrain soit proposé en cour avant ;*
- Que l'entrée charretière respecte la réglementation en vigueur.*

ADOPTÉE

2025-10-293

**DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE –
PROPRIÉTÉ SITUÉE AU 348, RUE DU MUSCAT**

Le maire explique la nature et les effets de cette dérogation mineure et demande à l'assistance si quelqu'un désire se prononcer sur cette demande.

Personne ne se prononce sur la demande de dérogation mineure.

Décision

CONSIDÉRANT QU'en date du 15 septembre 2025, les membres du comité consultatif d'urbanisme ont étudié une demande de dérogation mineure qui vise à permettre une entrée charretière de 10.5 m de largeur au lieu du 9.2 m de largeur maximale tel que prévu à l'article 5.5.3 du règlement de zonage 1 400 pour la propriété située au

Le 1^{er} octobre 2025

348, rue du Muscat ;
CONSIDÉRANT la recommandation positive du comité consultatif d'urbanisme par sa résolution numéro CCU 2025-09-52 ;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure ne se situe pas dans un lieu où l'occupation du sol est soumise à des contraintes particulières pour des raisons de sécurité ou de santé publique, de protection de l'environnement ou de bien-être général ;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure respecte les objectifs du plan d'urbanisme ;

CONSIDÉRANT QUE l'application du règlement de zonage cause un préjudice sérieux au demandeur ;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure ne porterait pas atteinte à la jouissance du droit de propriété des immeubles voisins ;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller Francis Limoges
et résolu unanimement

D'accepter la demande de dérogation mineure autorisant une entrée charretière de 10.5 m de largeur au lieu du 9.2 m de largeur maximale prescrit au règlement de zonage.

ADOPTÉE

2025-10-294

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE –
PROPRIÉTÉ SITUÉE AU 3092, RUE YVON

Le maire explique la nature et les effets de cette dérogation mineure et demande à l'assistance si quelqu'un désire se prononcer sur cette demande.

Personne ne se prononce sur la demande de dérogation mineure.

Décision

CONSIDÉRANT QU'en date du 15 septembre 2025, les membres du comité consultatif d'urbanisme ont étudié une demande de dérogation mineure qui vise à permettre l'installation d'une clôture de 8 pieds de hauteur au lieu du 6 pieds tel que prévu à l'article 4.4.3 du règlement de zonage 1400 pour la propriété située au 3092, rue Yvon ;

CONSIDÉRANT la recommandation positive du comité consultatif d'urbanisme par sa résolution numéro CCU 2025-09-55;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure ne se situe pas dans un lieu où l'occupation du sol est soumise à des contraintes particulières pour des raisons de sécurité ou de santé publique, de protection de l'environnement ou de bien-être général ;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure respecte les objectifs du plan d'urbanisme ;

Le 1^{er} octobre 2025

CONSIDÉRANT QUE l'application du règlement de zonage cause un préjudice sérieux au demandeur ;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure ne porterait pas atteinte à la jouissance du droit de propriété des immeubles voisins ;

En conséquence :

*Il est proposé par le conseiller Marc-André Daoust
et résolu unanimement*

D'accepter la demande de dérogation mineure autorisant l'installation d'une clôture de 8 pieds de hauteur au lieu du 6 pieds indiqué par le règlement de zonage.

ADOPTÉE

2025-10-295

**DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE - PROPRIÉTÉ
SITUÉE AU 3094, RUE YVON**

Le maire explique la nature et les effets de cette dérogation mineure et demande à l'assistance si quelqu'un désire se prononcer sur cette demande.

Personne ne se prononce sur la demande de dérogation mineure.

Décision

CONSIDÉRANT QU'en date du 15 septembre 2025, les membres du comité consultatif d'urbanisme ont étudié une demande de dérogation mineure qui vise à permettre l'installation d'une clôture de 8 pieds de hauteur au lieu du 6 pieds tel que prévu à l'article 4.4.3 du règlement de zonage 1 400 pour la propriété située au 3094, rue Yvon ;

CONSIDÉRANT la recommandation positive du comité consultatif d'urbanisme par sa résolution numéro CCU 2025-09-54 ;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure ne se situe pas dans un lieu où l'occupation du sol est soumise à des contraintes particulières pour des raisons de sécurité ou de santé publique, de protection de l'environnement ou de bien-être général ;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure respecte les objectifs du plan d'urbanisme ;

CONSIDÉRANT QUE l'application du règlement de zonage cause un préjudice sérieux au demandeur ;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure ne porterait pas atteinte à la jouissance du droit de propriété des immeubles voisins ;

En conséquence :

*Il est proposé par le conseiller Marc-André Daoust
et résolu unanimement*

Le 1^{er} octobre 2025

D'accepter la demande de dérogation mineure autorisant l'installation d'une clôture de 8 pieds de hauteur au lieu du 6 pieds indiqué par le règlement de zonage.

ADOPTÉE

2025-10-296

DEMANDES DE PIIA

CONSIDÉRANT QU'en date du 15 septembre 2025, les membres du comité consultatif d'urbanisme ont étudié des demandes présentées dans le cadre du Règlement 506 de plans d'implantation et d'intégration architecturale ;

CONSIDÉRANT les recommandations du comité consultatif d'urbanisme concernant lesdites demandes ;

En conséquence :

*Il est proposé par la conseillère Claire Wallot
et résolu unanimement*

D'accepter les plans dont la liste est jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante, à savoir:

Demande de PIIA numéro 2025-0006 – 75, 20^e Avenue – Résolution du CCU 2025-09-56

D'accepter la demande de PIIA telle que soumise, pour permettre l'aménagement d'un logement supplémentaire dans une maison unifamiliale en construction (lot 6 634 973).

Demande de PIIA numéro 2025-0049 – 3040, chemin d'Oka – Résolution du CCU 2025-09-57

D'accepter la demande de PIIA telle que soumise, pour permettre l'installation d'une enseigne attachée sur pylône déjà existant pour le nouveau commerce projeté au 3040, chemin d'Oka « Voyage Magellan inc. », avec la condition suivante :

- Remplacer le trait entre le code régional et les trois premiers chiffres par un espace, afin de respecter les recommandations relatives à l'écriture des numéros de téléphone selon la norme typographique du français au Québec.*

Demande de PIIA numéro 2025-0005 – 73, 20^e Avenue - Résolution du CCU 2025-09-58

D'accepter la demande de PIIA telle que soumise, pour permettre l'aménagement d'un logement supplémentaire dans une maison unifamiliale en construction (lot 6 634 974).

Demande de PIIA numéro 2025-0045 – 2843, chemin d'Oka - Résolution du CCU 2025-09-59

D'accepter la demande de PIIA telle que soumise, pour permettre l'aménagement d'un logement supplémentaire, avec les conditions suivantes:

- Qu'un plan de verdissement d'une surface de 40 % du terrain soit proposé en cours avant ;*
- Que l'entrée charretière respecte la réglementation en vigueur.*

Le 1^{er} octobre 2025

Demande de PIIA numéro 2025-0046 – 101 B, 23^e Avenue - Résolution du CCU 2025-09-60

D'accepter la demande de PIIA telle que soumise pour permettre l'aménagement d'un logement supplémentaire dans une maison unifamiliale en construction, avec la condition suivante:

- *Ajouter l'aménagement ainsi que les arbres obligatoires à replanter dans le plan d'implantation projeté de la nouvelle construction résidentielle.*

ADOPTÉE

2025-10-297

DEMANDE DE DÉMOLITION – PROPRIÉTÉ SITUÉE AU 3177, RUE LAURIER

CONSIDÉRANT QUE selon le règlement 1600 régissant la démolition d'immeubles, toute demande qui vise un immeuble dont la date de construction est entre 1940 et 1960 doit être soumise au conseil municipal pour une prise de décision et que la date de construction de la propriété est de 1950 dans nos dossiers;

CONSIDÉRANT l'état de l'immeuble visé par la demande ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a déterminé que l'immeuble ne présente pas un intérêt patrimonial particulier ;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère Priscilla Lamontagne et résolu unanimement

D'AUTORISER l'émission du permis de démolition par le Service de l'aménagement du territoire et du développement durable pour la propriété située au 3177, rue Laurier (lot 1 461 839).

ADOPTÉE

2025-10-298

AIDES FINANCIÈRES

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Sainte-Marthe-sur-le-Lac tient à soutenir la communauté en venant en aide aux différents organismes de la région tant au niveau culturel, sportif que communautaire ;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère Line Surprenant et résolu unanimement

D'accorder une aide financière aux organismes suivants :

- *Ensemble de cuivres Ictus - Don pour concert du 26 septembre 2025 : 200 \$;*
- *Légion royale canadienne – Couronne jour du souvenir : 70 \$;*
- *Opération Nez rouge Laval – Basses Laurentides – Campagne 2025 : 500 \$;*
- *Association du hockey mineur du Lac des Deux-Montagnes – Tournoi*

Le 1^{er} octobre 2025

provincial Peewee : 250 \$.
Certificat de disponibilité de crédit:

Je certifie que les fonds nécessaires pour effectuer cette dépense sont disponibles et qu'ils seront pris à même le budget d'opération (poste budgétaire 02-110-00-699).

Caroline Lajeunesse, trésorière

ADOPTÉE

2025-10-299

APPUI À LA GRANDE SEMAINE DES TOUT-PETITS
(GSTP)

CONSIDÉRANT QUE la dixième édition de la Grande semaine des tout-petits se tiendra du 17 au 23 novembre 2025 ;

CONSIDÉRANT QUE tous les tout-petits devraient pouvoir jouir de conditions de vie leur permettant de développer leur plein potentiel ;

CONSIDÉRANT QUE cette semaine se tient sous le thème « 10 ans d'ascension et encore tant à gravir! Ensemble, offrons à chaque tout-petit les moyens d'atteindre son sommet. » ;

CONSIDÉRANT QUE la Grande semaine des tout-petits vise notamment à :

- Informer sur l'état de bien-être des tout-petits ;*
- Sensibiliser les acteurs et actrices de tous les secteurs de la société aux bienfaits et aux retombées de mesures et d'actions collectives en petite enfance et en périnatalité ;*
- Mobiliser les acteurs et actrices de tous les secteurs de la société sur l'importance d'agir tôt ;*
- Briser les silos pour mieux joindre les familles isolées, du début de la grossesse jusqu'à l'âge de 5 ans ;*
- Mettre en place des conditions assurant le succès de la mise en œuvre de programmes ou de politiques publiques favorables au développement des tout-petits et de leur famille ;*

*CONSIDÉRANT QUE les municipalités comme gouvernements de proximité ont pour mandat de soutenir les organismes du milieu venant en aide aux jeunes familles ;
En conséquence :*

*Il est proposé par la conseillère Julie Pelletier
et résolu unanimement*

QUE ce conseil autorise le maire à proclamer verbalement la semaine du 17 au 23 novembre 2025, la Grande semaine des tout-petits!

QUE ce conseil autorise le maire à procéder à la Levée du drapeau de la Grande semaine des tout-petits, et invite les membres du conseil à porter le carré-doudou le lundi 17 novembre 2025, qui marquera le début des festivités de la GSTP.

ADOPTÉE

Le 1^{er} octobre 2025

2025-10-300

AUTORISATION POUR LA TENUE DE BARRAGES
ROUTIERS - GUIGNOLÉE 2025

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Sainte-Marthe-sur-le-Lac souhaite permettre aux Chevaliers de Colomb, conseil 9592, de tenir une collecte de fonds pour la Guignolée 2025 ;

En conséquence :

*Il est proposé par le conseiller Alex Brisebois-Proulx
et résolu unanimement*

*De permettre la tenue de barrages routiers pour la Guignolée de 9 h à 16 h aux dates
et endroits suivants :*

- Samedi 22 novembre : Intersection du boulevard des Promenades et du chemin de la Prucheraie et intersection boulevard des Pins et rue de la Couleuvre ;*
- Samedi 6 décembre : Intersection du chemin d'Oka et de la rue de l'Érablière, en collaboration avec la Municipalité de Saint-Joseph-du-Lac ;*

De permettre aux Chevaliers de Colomb, conseil 9592, d'installer leur roulotte à l'entrée du garage municipal, afin de recueillir les dons de denrées et d'argent, lors de quatre journées, soit les 22, 23, 29 et 30 novembre 2025.

ADOPTÉE

2025-10-301

ENTENTE DE RÈGLEMENT HORS COUR AVEC
GROUPE L'HÉRITAGE ET GESTION BENOÎT
DUMOULIN

CONSIDÉRANT les deux conventions intervenues entre la Ville et Groupe L'Héritage inc. en juin et septembre 2012 concernant des échanges de terrains et des cessions de terrains à titre de frais de parc, dans le cadre du développement du secteur nord-ouest de la Ville ;

CONSIDÉRANT QU'il y a eu une mésentente entre la Ville, Groupe L'Héritage inc. et Gestion Benoît Dumoulin inc. à propos de l'interprétation et l'application de ces deux conventions ;

CONSIDÉRANT QUE depuis 2023 les parties ont tenu de nombreuses rencontres et discussions afin de régler cette mésentente à l'amiable et éviter la judiciarisation du dossier ;

CONSIDÉRANT QUE Groupe L'Héritage inc. et Gestion Benoît Dumoulin inc. ont soumis à la Ville une offre de règlement hors Cour dans une lettre datée du 23 avril 2025 ;

CONSIDÉRANT QUE cette offre de règlement hors Cour vise notamment la cession à la Ville de plusieurs terrains et parcs ;

CONSIDÉRANT QUE cette offre de règlement hors Cour vise aussi la cession à la Ville de plusieurs rues et passages piétonniers qui devront être asphaltés le plus tôt
Le 1^{er} octobre 2025

possible par Groupe L'Héritage inc. et Gestion Benoît Dumoulin inc. ;
CONSIDÉRANT QUE le conseil souhaite accepter l'offre de règlement et conclure la transaction de règlement hors Cour avec Groupe L'Héritage et Gestion Benoît Dumoulin pour régler définitivement toute mésentente découlant des conventions de 2012 ;

En conséquence :

*Il est proposé par le conseiller Marc-André Daoust
et résolu unanimement*

D'accepter l'offre de règlement hors Cour de Groupe L'Héritage et Gestion Benoît Dumoulin exposée dans la lettre datée du 23 avril 2025 ;

D'autoriser le maire et le greffier à signer, pour et nom de la Ville, une transaction de règlement hors Cour avec Groupe L'Héritage et Gestion Benoît Dumoulin, conformément au contenu de l'offre de règlement hors Cour acceptée.

ADOPTÉE

2025-10-302

ENTENTE DE SERVICE POUR L'ENTRETIEN DE RUES
PRIVÉES -DOMAINE DE MAISONS MODULAIRES
DEUX-MONTAGNES INC - AUTORISATION DE
SIGNATURE

CONSIDÉRANT la demande du Domaine de maisons modulaires Deux-Montagnes faite auprès de la Ville de Sainte-Marthe-sur-le-Lac afin que celle-ci procède à une estimation des coûts annuels d'entretien, par la Ville, des rues privées dans ledit Domaine ;

CONSIDÉRANT QUE cet entretien comprendrait, notamment, le déneigement et le nettoyage des rues ainsi que l'hivernisation des bornes-incendie ;

CONSIDÉRANT QU'un tel entretien des rues est nécessaire en raison d'impératifs de sécurité publique et de sécurité incendie ;

CONSIDÉRANT la possibilité pour une municipalité ou une ville de procéder à un tel entretien en vertu de l'article 70 de la Loi sur les compétences municipales (RLRQ, c. C-47) ;

En conséquence :

*Il est proposé par le conseiller Marc-André Daoust
et résolu unanimement*

D'autoriser le maire et la directrice générale à signer une Entente de services avec le Domaine de maisons modulaires Deux-Montagnes afin que la Ville de Sainte-Marthe-sur-le-Lac procède à l'entretien des rues privées situées dans ledit Domaine pour l'hiver 2025-2026.

ADOPTÉE

Le 1^{er} octobre 2025

Le 1^{er} octobre 2025

CONSIDÉRANT le bilan du schéma de couverture de risques d'incendie (grille d'évaluation et rapport d'activités 2023) ;

CONSIDÉRANT l'article 35 de la Loi sur la sécurité incendie (RLRQ, c. S-3.4) ;

CONSIDÉRANT QUE toute autorité locale ou régionale et toute régie intermunicipale chargée de l'application de mesures prévues au schéma de couverture de risques doit adopter par résolution et transmettre au ministre, dans les trois mois de la fin de leur année financière, un rapport d'activités pour l'exercice précédent et leurs projets pour la nouvelle année en matière incendie ;

En conséquence :

*Il est proposé par le conseiller Francis Limoges
et résolu unanimement*

D'approuver le bilan 2023 du Service de sécurité incendie intermunicipal Deux-Montagnes/Sainte-Marthe-sur-le-Lac soit la grille des actions liées au schéma de couverture de risque en sécurité incendie et le rapport d'activités 2023 tel que prescrit par la Loi sur la sécurité incendie (RLRQ, c. S-3.4).

ADOPTÉE

CONSIDÉRANT QUE les municipalités du Québec sont reconnues officiellement comme des gouvernements de proximité depuis 2016 ;

CONSIDÉRANT QUE le ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP) a délivré au fil des ans des autorisations d'exploitation de réseaux d'aqueducs privés sans imposer de garanties financières ni de mécanismes assurant la continuité du service et la modernisation des infrastructures ;

CONSIDÉRANT QUE le 3 mars 2025, la société Aqua-Gestion a annoncé son retrait de ses obligations, abandonnant la gestion de 22 réseaux d'aqueducs privés, touchant notamment 11 villes du territoire des Laurentides, ainsi que la Ville de Rigaud ;

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement du Québec n'a exigé aucun fonds de contingence à la société Aqua-Gestion afin de réaliser un entretien et la mise à niveau des infrastructures, et de répondre aux imprévus ;

CONSIDÉRANT QUE le MELCCFP a imposé par ordonnance aux municipalités locales concernées la gestion provisoire de ces réseaux privés, transférant ainsi une responsabilité lourde et coûteuse sans consultation préalable ni compensation adéquate ;

Le 1^{er} octobre 2025

CONSIDÉRANT QUE l'eau potable étant un besoin essentiel, le gouvernement du Québec avait la responsabilité de réaliser les inspections, de prendre les mesures nécessaires afin que l'eau distribuée respecte les exigences du Règlement sur la qualité de l'eau potable Q-2, r. 40, et de veiller au maintien d'infrastructures adéquates ;

CONSIDÉRANT QUE cette situation fragilise les municipalités touchées quant à leur capacité financière d'assumer durablement la gestion de tels réseaux ;

En conséquence :

*Il est proposé par la conseillère Claire Wallot
et résolu unanimement*

Que la Ville de Sainte-Marthe-sur-le-Lac appuie les démarches du Conseil des préfets et élus de la région des Laurentides auprès du MELCCFP afin de:

- De demander au ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP) d'ajouter un commissaire-enquêteur supplémentaire afin d'accélérer la charge de travail actuelle, qui est de 3 à 4 dossiers traités en parallèle ;*
- De demander au ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP) de définir clairement la notion de « lever la main » afin d'identifier formellement les cas où des repreneurs (privés, coopératives de citoyens desservis ou municipalités) manifestent leur volonté de reprendre un réseau, permettant ainsi un traitement accéléré de la procédure de reprise ;*
- De réitérer au ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP) et au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) l'importance de maintenir une collaboration avec toutes les parties prenantes entre le gouvernement, les municipalités et les citoyens, dans un esprit de coopération et de responsabilité tripartite, afin de trouver des solutions adaptées aux réalités de chacun des territoires.*

Que la résolution soit acheminée au Conseil des préfets et élus de la région des Laurentides ainsi qu'au ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP).

ADOPTÉE

2025-10-305

LISTE DES COMPTES À PAYER - ADOPTION

*Il est proposé par le conseiller Loïc Boyer
et résolu unanimement*

D'adopter les listes des comptes à payer en date du 1 octobre 2025 :

Registre des chèques émis (mois précédent) – fonds d'administration totalisant la somme de 320 404,29 \$;

Liste des paiements effectués par transferts bancaires totalisant la somme de 1 115 170,60 \$;

Le 1^{er} octobre 2025

Liste des comptes à payer – fonds d'administration totalisant la somme de :

Chèques : 565 445,97 \$;

Païement direct : 1 284 137,77 \$.

De plus, que la trésorière soit autorisée à effectuer le paiement des sommes dues à ces fournisseurs.

ADOPTÉE

2025-10-306

RENOUVELLEMENT DU CONTRAT D'ASSURANCES
GÉNÉRALES - 1^{ER} NOVEMBRE 2025 AU
1^{ER} NOVEMBRE 2026

CONSIDÉRANT QUE le contrat d'assurances générales avec le Fonds d'assurance des municipalités du Québec (FQM assurances) viendra à échéance le 1^{er} novembre 2025 ;

CONSIDÉRANT QUE « FQM Assurances » est, depuis le 1^{er} mars 2021, le distributeur exclusif des produits d'assurances de la Mutuelle des municipalités du Québec (MMQ) ;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Sainte-Marthe-sur-le-Lac souhaite renouveler son contrat d'assurances générales avec la « FQM Assurances » ;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller Loïc Boyer
et résolu unanimement

D'accepter la proposition de « FQM Assurances » afin de renouveler notre contrat d'assurances générales pour la période comprise entre le 1^{er} novembre 2025 et le 1^{er} novembre 2026, le tout pour un montant de 294 561,60 \$ incluant toutes taxes applicables.

Certificat de disponibilité de crédit:

Je certifie que les fonds nécessaires pour effectuer cette dépense sont disponibles et qu'ils seront pris à même le budget d'opération (poste budgétaire #02-190-00-421).

Caroline Lajeunesse, trésorière

ADOPTÉE

2025-10-307

SERVICES PROFESSIONNELS EN ÉVALUATION
MUNICIPALE - SP-2025-019 - OCTROI DU CONTRAT

CONSIDÉRANT l'appel d'offres sur SEAO SP-2025-019 nommé « Services professionnels en évaluation municipale » ;

CONSIDÉRANT la réception des soumissions le 25 septembre 2025 ;

Le 1^{er} octobre 2025

CONSIDÉRANT QUE les offres reçues ont été soumises par le comité d'analyse à une analyse par système d'évaluation et de pondération à double enveloppe le 30 septembre 2025 ;

CONSIDÉRANT QUE le contrat est octroyé au soumissionnaire conforme ayant la meilleure note de pondération ;

CONSIDÉRANT QUE les résultats d'analyse des soumissions reçues se lisent comme suit :

Entreprises	Montant de la soumission incluant les taxes	Pondération	C
Évimbec Ltée	1 493 525,25 \$	0.95	
LBP Évaluateurs agréés Inc.	1 223 424,26 \$	1.1075	

CONSIDÉRANT la recommandation du comité d'analyse d'octroyer ledit contrat à l'entreprise « Évimbec Ltée » et ce, conformément au « Règlement de gestion contractuelle » en vigueur ;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller Francis Limoges
et résolu unanimement

D'octroyer le contrat SP-2025-019 pour « Services professionnels en évaluation municipale » à l'entreprise « Évimbec Ltée » pour un montant de 1 493 525,25 \$ incluant les taxes pour la période du 1^{er} janvier 2026 au 31 décembre 2031.

Certificat de disponibilité de crédit:

Je certifie que les fonds nécessaires pour effectuer cette dépense seront prévus dans le prochain exercice financier et sont conditionnels à l'adoption du budget 2026.

Caroline Lajeunesse, trésorière

ADOPTÉE

2025-10-308

VENTE AUX ENCHÈRES POUR NON-PAIEMENT DE
TAXES DU 27 NOVEMBRE 2025 - DÉPÔT DE LA LISTE
DES IMMEUBLES À ÊTRE VENDUS EN DATE DU
1^{ER} OCTOBRE 2025 ET AUTORISATIONS

CONSIDÉRANT QUE suivant l'article 511 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, c. C-19), le trésorier doit dresser un état indiquant les immeubles sur lesquels les taxes imposées n'ont pas été payées en tout ou en partie ;

CONSIDÉRANT QUE suivant l'article 512 de la Loi sur les cités et villes, le conseil, après avoir pris connaissance de l'état produit par le trésorier, peut ordonner au greffier de vendre ces immeubles à l'enchère publique, au bureau du conseil, à savoir la salle du conseil située à l'hôtel de ville de Sainte-Marthe-sur-le-Lac au 3000, chemin d'Oka ;

Le 1^{er} octobre 2025

En conséquence :

*Il est proposé par le conseiller Loïc Boyer
et résolu unanimement*

De procéder au dépôt de la liste des immeubles à être vendus pour non-paiement de taxes en date du 1^{er} octobre 2025 ;

D'autoriser le greffier à procéder, le 27 novembre 2025, à la vente aux enchères pour non-paiement de taxes des immeubles mentionnés à la liste déposée, le tout conformément aux articles 512 et suivants dans la Loi sur les cités et villes ;

D'autoriser la directrice générale à acquérir, pour et au nom de la Ville de Sainte-Marthe-sur-le-Lac, des immeubles conformément à l'article 536 de la Loi sur les cités et villes, et ce, lors de la vente pour taxes du 27 novembre 2025.

ADOPTÉE

2025-10-309

AIDE FINANCIÈRE - ASSOCIATION QUÉBÉCOISE POUR
LE DROIT DE MOURIR DANS LA DIGNITÉ (AQDMD)

CONSIDÉRANT QUE le 7 novembre prochain, le docteur Georges L'Espérance, neurochirurgien et président de l'AQDMD, présentera une conférence portant sur l'aide médicale à mourir à la bibliothèque Laurent-Savage ;

CONSIDÉRANT QU'aucun honoraire ou frais de déplacement ne seront versés au docteur L'Espérance pour la présentation de cette conférence offerte gratuitement aux marthelacquois ;

En conséquence :

*Il est proposé par la conseillère Line Surprenant
et résolu unanimement*

D'octroyer un montant de 200 \$ à l'Association québécoise pour le droit de mourir dans la dignité (AQDMD) en guise de soutien et de remerciements pour la conférence qui sera offerte aux marthelacquois.

Certificat de disponibilité de crédit:

Je certifie que les fonds nécessaires pour effectuer cette dépense sont disponibles et qu'ils seront pris à même le budget d'opération (poste budgétaire #02-702-30-419).

Caroline Lajeunesse, trésorière

ADOPTÉE

Le 1^{er} octobre 2025

2025-10-310

DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE – APPEL DE PROJETS
EN APPUI À L'OFFRE CULTURELLE DANS LE PARCOURS
ÉDUCATIF – MINISTÈRE DE LA CULTURE ET DES
COMMUNICATIONS

CONSIDÉRANT l'appel de projets actuel en appui à l'offre culturelle dans le parcours éducatif du ministère de la Culture et des Communications ;

CONSIDÉRANT QUE ce programme d'aide financière a pour objectif le soutien de projets permettant aux jeunes de découvrir, de développer ou d'approfondir leur intérêt pour des activités culturelles dans leur parcours éducatif, et ce, dès la petite enfance ;

CONSIDÉRANT QUE la Bibliothèque Laurent-Savage souhaite soumettre une demande d'aide financière dans le cadre dudit programme pour la réalisation de son projet « Les mini-mélobistes, au rythme de la musique! » ;

CONSIDÉRANT QUE ce projet a pour but d'offrir des ateliers d'éveil musical aux jeunes âgés de 6 mois à 5 ans fréquentant les garderies marthelacquoises, afin de favoriser leur développement moteur, perceptif, langagier et social au contact de la musique active ;

En conséquence :

*Il est proposé par le conseiller Alex Brisebois-Proulx
et résolu unanimement*

D'autoriser monsieur Charles Prud'homme-Touchette, agent de développement du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire, à déposer une demande d'aide financière dans le cadre de l'appel de projets en appui à l'offre culturelle dans le parcours éducatif du ministère de la Culture et des Communications, et à signer, pour et au nom de la Ville de Sainte-Marthe-sur-le-Lac, tous documents relatifs audit programme.

ADOPTÉE

2025-10-311

TARIFICATION – PROGRAMMATION DU SERVICE DES
LOISIRS, DE LA CULTURE ET DE LA VIE
COMMUNAUTAIRE – AUTOMNE 2025

CONSIDÉRANT que le Règlement de tarification des biens et services de la Ville prévoit des modalités quant à la tarification des cours et ateliers offerts par Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire ;

CONSIDÉRANT que ledit service offre du 8 septembre au 14 décembre 2025 des cours et ateliers dans le cadre de sa programmation d'automne et qu'une grille tarifaire a été déposée à cet effet ;

En conséquence :

*Il est proposé par la conseillère Julie Pelletier
et résolu unanimement*

Le 1^{er} octobre 2025

D’accepter les tarifs liés aux cours et ateliers offerts par le Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire dans le cadre de sa programmation automnale 2025.

ADOPTÉE

2025-10-312

TRAVAUX DE CONSTRUCTION ET D'AMÉNAGEMENT
D'UNE DESCENTE DE BATEAUX ET 4 PARCS –
SP-2025-016 - OCTROI DU CONTRAT

CONSIDÉRANT l’appel d’offres sur SEAO SP-2025-016 nommé « Travaux de construction et d’aménagement d’une descente de bateaux et 4 parcs » ;

CONSIDÉRANT la réception des soumissions le 29 septembre 2025 ;

CONSIDÉRANT QUE les offres reçues ont été soumises par le comité d’analyse à une analyse par système de pondération le 30 septembre 2025 ;

CONSIDÉRANT QUE le contrat est octroyé au soumissionnaire conforme ayant la meilleure note de pondération ;

CONSIDÉRANT QUE les résultats d’analyse des soumissions reçues se lisent comme suit :

Entreprises	Montant de la soumission incluant les taxes	Pondération	Conforme
Monco Construction Inc.	7 373 916,45 \$	74.67	Oui
Construction Vert Dure Inc.	8 697 471,28 \$	64.77	Oui
Charex Inc.	8 864 900,01 \$	88.29	Oui
Gestion S. Forget Inc.	9 793 332,52 \$	72.59	Oui

CONSIDÉRANT la recommandation du comité d’analyse d’octroyer ledit contrat à l’entreprise « Charex Inc. » et ce, conformément au « Règlement de gestion contractuelle » en vigueur ;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller Francis Limoges
et résolu unanimement

D’octroyer le contrat SP-2025-016 pour « Travaux de construction et d’aménagement d’une descente de bateaux et 4 parcs » à l’entreprise « Charex Inc. » pour un montant de 8 864 900,01 \$ incluant les taxes et ce, conditionnellement à :

- ce que toutes les formalités administratives obligatoires soient dûment complétées ;
- ce que le règlement d’emprunt numéro 715 pour la réfection des parcs soit augmenté et autorisé par le ministère des Affaires municipales et de l’Habitation (MAMH).

Certificat de disponibilité de crédit:

Je certifie que les fonds nécessaires pour effectuer cette dépense seront pris à même le règlement d'emprunt numéro 715 pour la réfection des parcs conditionnellement à son augmentation autorisée par le MAMH.

Caroline Lajeunesse, trésorière

ADOPTÉE

2025-10-313

ENTENTE GARDERIE LA GARE-GOUILLE II -
AUTORISATION DE SIGNATURE

CONSIDÉRANT QUE les services de garde éducatifs à l'enfance sont essentiels au développement des enfants et à la vitalité des communautés locales ;

CONSIDÉRANT QUE plusieurs familles résidant sur le territoire de la municipalité éprouvent des difficultés à accéder à des places en milieu de garde ;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a été sollicitée par la Garderie La Gare-Gouille II pour conclure un protocole d'entente afin que ses bénéficiaires puissent visiter, sur une base bi-hebdomadaire, la bibliothèque Laurent-Savage ;

CONSIDÉRANT QU'il est dans la mission de la bibliothèque Laurent-Savage de soutenir la littératie et l'éveil à la lecture, et ce, dès la petite enfance ;

CONSIDÉRANT QUE cette entente de services permettra à la Garderie La Gare-Gouille II de prioriser l'accessibilité des enfants et familles marthelacquoises à des places subventionnées dans son Service de Garde Éducatif à l'Enfance ;

En conséquence :

*Il est proposé par la conseillère Claire Wallot
et résolu unanimement*

D'autoriser monsieur Louis Pilon, greffier, à signer, pour et au nom de la Ville de Sainte-Marthe-sur-le-Lac, le protocole d'entente et tout document afférent à intervenir avec la Garderie La Gare-Gouille II relativement à l'accessibilité aux divers services de la bibliothèque Laurent-Savage.

ADOPTÉE

2025-10-314

DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE - PRACIM 2025-2028 -
VOLET 1 - RÉAMÉNAGEMENT DE L'HÔTEL DE VILLE DE
SAINTE-MARTHE-SUR-LE-LAC

CONSIDÉRANT que la Ville a pris connaissance du Guide du PRACIM, qu'elle s'engage à respecter toutes les modalités qui s'appliquent à elle et obtenir les autorisations requises avant l'exécution du projet ;

CONSIDÉRANT que la Ville s'engage, si elle obtient une aide financière pour le projet, à payer sa part des coûts admissibles à celui-ci ainsi que les coûts d'entretien régulier, de maintien et de fonctionnement du bâtiment subventionné pour atteindre ou même prolonger sa durée de vie ;

Le 1^{er} octobre 2025

CONSIDÉRANT que la Ville confirme, si elle obtient une aide financière pour le projet, qu'elle assumera tous les coûts non admissibles au PRACIM 2025-2028 associés à son projet, y compris tout dépassement de coûts ;

En conséquence :

*Il est proposé par le conseiller Francis Limoges
et résolu unanimement*

QUE la Ville de Sainte-Marthe-sur-le-Lac dépose une demande d'aide financière au volet 1 du programme d'amélioration et de construction d'infrastructures municipales 2025-2028 (PRACIM), pour son projet de « Réaménagement de l'hôtel de Ville de Sainte-Marthe-sur-le-Lac » ;

QUE le conseil de la Ville autorise monsieur Marylin Gandonou, directeur des Services techniques et de l'ingénierie à signer tout document ou entente incluant la convention d'aide financière, si applicable.

ADOPTÉE

2025-10-315

*SURVEILLANCE DES TRAVAUX DE CONSTRUCTION DES
PARCS ET DESCENTE DE BATEAUX - SP-2025-017 -
OCTROI DU CONTRAT*

CONSIDÉRANT l'appel d'offres sur SEAO SP-2025-017 nommé « Surveillance des travaux de construction des parcs et descente de bateaux » ;

CONSIDÉRANT la réception de la soumission le 24 septembre 2025 ;

CONSIDÉRANT QUE l'offre reçue a été soumise à une analyse le 29 septembre 2025 ;

CONSIDÉRANT QUE les résultats d'analyse de la soumission se lisent comme suit :

Entreprise	Montant de la soumission incluant les taxes	Conforme
Équipe Laurence Inc.	206 495,10 \$	Oui

CONSIDÉRANT QU'une seule soumission a été reçue et que celle-ci est conforme ;

CONSIDÉRANT la recommandation monsieur Marylin Gandonou, directeur des Services techniques et de l'ingénierie d'octroyer ledit contrat à l'entreprise « Équipe Laurence Inc. » et ce, conformément au « Règlement de gestion contractuelle » en vigueur ;

En conséquence :

*Il est proposé par la conseillère Line Surprenant
et résolu unanimement*

D'octroyer le contrat SP-2025-017 pour « Surveillance des travaux de construction des parcs et descente de bateaux » à la compagnie « Équipe Laurence Inc. » pour un montant de 206 495,10 \$ incluant les taxes et ce, conditionnellement à :

- ce que toutes les formalités administratives obligatoires soient dûment complétées ;*

Le 1^{er} octobre 2025

- ce que le règlement d'emprunt numéro 715 pour la réfection des parcs soit augmenté et autorisé par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH).

Certificat de disponibilité de crédit:

Je certifie que les fonds nécessaires pour effectuer cette dépense seront pris à même le règlement d'emprunt numéro 715 pour la réfection des parcs conditionnellement à son augmentation autorisée par le MAMH.

Caroline Lajeunesse, trésorière

ADOPTÉE

2025-10-316

TRAVAUX DE RÉFECTION ET RÉHABILITATION DES
CONDUITES D'ÉGOUTS ET DE REGARDS - SP-2025-018 -
ANNULATION DE L'APPEL D'OFFRES

CONSIDÉRANT l'appel d'offres sur SEAO SP-2025-018 nommé « Travaux de réfection et réhabilitation des conduites d'égouts et de regards » lancé le 28 août 2025 ;

CONSIDÉRANT QUE l'ouverture des soumissions avait lieu le 29 septembre 2025 et qu'aucune soumission n'a été reçue à la date et l'heure de fermeture dudit appel d'offres ;

En conséquence :

*Il est proposé par le conseiller Loïc Boyer
et résolu unanimement*

D'annuler l'appel d'offres SP-2025-018.

ADOPTÉE

2025-10-317

TRAVAUX D'ENTRETIEN DE LA DIGUE -
STABILISATION DE TALUS - SP-2025-020 - OCTROI
DU CONTRAT

CONSIDÉRANT l'appel d'offres sur SEAO SP-2025-020 nommé « Travaux d'entretien de la digue » ;

CONSIDÉRANT la réception des soumissions le 26 septembre 2025 ;

CONSIDÉRANT QUE les offres reçues ont été soumises par le comité d'analyse à une analyse par système d'évaluation et de pondération le 30 septembre 2025 ;

CONSIDÉRANT QUE le contrat est octroyé au soumissionnaire conforme ayant la meilleure note de pondération ;

Le 1^{er} octobre 2025

CONSIDÉRANT QUE les résultats d'analyse des soumissions reçues se lisent comme suit :

Entreprises	Montant de la soumission incluant les taxes	Pondération	Conforme
A.Desormeaux Excavation	195 383,92 \$	93.83	Oui
Les entreprises PERA	361 648,11 \$	37.82	Oui

CONSIDÉRANT la recommandation du comité d'analyse d'octroyer ledit contrat à l'entreprise « A. Desormeaux Excavation » et ce, conformément au « Règlement de gestion contractuelle » en vigueur ;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère Line Surprenant et résolu unanimement
D'octroyer le contrat SP-2025-020 pour « Travaux d'entretien de la digue » à la compagnie « A. Desormeaux Excavation » pour un montant de 195 383,92 \$ incluant les taxes et ce, conditionnellement à ce que toutes les formalités administratives obligatoires soient dûment remplies.

Certificat de disponibilité de crédit:

Je certifie que les fonds nécessaires pour effectuer cette dépense sont disponibles et qu'ils seront pris à même le budget d'opération (poste budgétaire #02-460-00-521).

Caroline Lajeunesse, trésorière

ADOPTÉE

DÉPÔTS

Dépôt de la liste des dépenses par approbateurs - Septembre 2025

Dépôt du rapport mensuel des permis de construction et de la valeur des constructions - Septembre 2025

Dépôt des deux états financiers comparatifs conformément à l'article 105.4 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, c. C-19)

PÉRIODE D'INTERVENTION

Les sujets à discuter étant épuisés, le maire demande aux personnes présentes dans l'assistance si elles ont des questions à soumettre aux membres du conseil.

La période de questions étant terminée, le maire demande la levée de la séance.

Le 1^{er} octobre 2025

2025-10-318

LEVÉE DE LA SÉANCE

*Il est proposé par la conseillère Line Surprenant
et résolu unanimement*

De lever la séance à 21 h 20.

ADOPTÉE

MAIRE

comme

GREFFIER